

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

votants : 26

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER  
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 05 29 - CARENE - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE AU TITRE DU CLSI - APPROBATION**

**Rapporteur : Sylviane BIZEUL**

Lors de sa séance en date du 02 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la

compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur notre territoire.

A cette fin, la CARENE s'est engagée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à la CARENE.

Il vous est ainsi proposé de modifier les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives : 28. Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI).

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :

- La mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- La substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à

**L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des deux tiers des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.**

**Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

**Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.**

**L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5111, L.5211-17 et L. 5216-5 ;**

**Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 avril 2024.**

**Abstention de Fabienne JOANNY**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT :**

**- Approuve le transfert de la compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI),**

**- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence,**

**- Autorise le Maire ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document se rapportant au présent transfert de compétence,**

**- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-214400301-20240529-D20240529-DE



**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 30 mai 2024**

**Le Maire,  
Franck HERVY**



**Le Secrétaire de Séance**

A blue ink signature, likely belonging to the Secretary of the Meeting, written in a cursive style.